

République Française

/ Délibération n° 2024/7

INSTITUTIONS. Majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 7

INSTITUTIONS. Majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°1 du 6 janvier 2024 et n°1 du 20 janvier 2024, le Conseil municipal a, suite à l'élection de nouveaux adjoints, acté les délégations modifiées attribuées aux Adjoints au Maire, et conseillers municipaux délégués.

La présente délibération vise à soumettre au vote la majoration des indemnités attribuées aux titulaires de mandats locaux.

Pour rappel la délibération n° 2022/44 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, les majorations des indemnités de fonctions attribuées aux élus de la façon suivante :

- Majoration de 15% au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,
- Majoration par application du taux maximal de la strate démographique immédiatement supérieure pour les communes bénéficiaires de la dotation urbaine de solidarité (DSU) au cours de l'un des au moins trois exercices précédents, soit 145% pour le Maire et 66% pour les Adjoints.

Suite à l'élection d'une conseillère municipale déléguée comme adjointe au maire, le nombre de conseillers municipaux délégués est désormais de 12.

Cette modification du nombre de conseillers délégués implique un ajustement de la répartition des indemnités majorées selon le tableau ci-dessous:

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée (hors majoration)	Majoration	Indemnité Majorée
Maire	110 %	110%	DSU : (145%x110%)/110% = 145% + Chef-lieu de canton : 15%x110% = 16.5% Total : 161.5%	161.5%
Adjoints	44% x 18 Adjoints = 792%	40% X 18 Adjoints = 720%	DSU : (66%x40%)/44% =60% + Chef-lieu de Canton : 15%x40% =6% Total : 66%	66% x 18 Adjoints = 1 188%
Conseillers	Non intégrés dans l'enveloppe globale	6% X12 conseillers = 72%	Aucune	6% X12 conseillers = 72 %
Total	902%	902%		1421.5 %

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-22 et R 2123-23 ;

Vu la délibération 2022/44 du 5 décembre 2022 ;

République Française

Considérant que la commune de Vénissieux satisfait aux conditions nécessaires à la mise en place d'une majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux prévues par la loi ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Abroger la délibération 2022/44 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

- Fixer les indemnités de fonctions majorées de Madame le Maire, des Adjointes selon les modalités d'attribution suivantes :

- Le taux est porté à 161.5% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire.
- Le taux est porté à 66% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour les Adjointes.
- Le taux reste inchangé pour les conseillers municipaux délégués

- Dire que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et/ou de la valeur du point d'indice.

- Dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 65- autres charges de gestions courantes, rubrique 021- Assemblée locale, article 6531- Indemnités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint